

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adoption de la charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait d'une offre de mutualisation plus importante entre l'intercommunalité et leurs collectivités.

La réussite d'une politique de mutualisation repose globalement sur le principe du volontariat et l'engagement des différentes parties.

L'adoption d'une charte formalise cette démarche participative et collective nécessaire à la co-construction d'un schéma de coopération efficace et respectueux des identités locales.

En dehors de tout transfert de compétences, la charte de mutualisation proposée énonce les raisons et les enjeux de la mutualisation et les intentions de l'intercommunalité.

Elle précise les conditions méthodologiques dans lesquelles les mutualisations sont engagées et les résultats attendus en termes d'amélioration du service rendu aux habitants.

Les opportunités de mutualisation seront identifiées par le collectif des directeurs généraux des villes et de la communauté d'agglomération et proposées au comité de pilotage.

Une gouvernance, à deux niveaux, conduira la mise en place et le suivi des projets :

- Une gouvernance stratégique qui reposera sur le bureau de l'intercommunalité constitué en comité de pilotage et le conseil communautaire, instance de validation et d'évaluation ;
- Une gouvernance opérationnelle qui reposera sur le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les comités techniques constitués par domaine d'intervention et qui proposera pour chaque action identifiée le périmètre et les outils de mise en œuvre les plus adaptés au contexte (mise à disposition individuelle, création de services communs, mise en commun de moyens, prestations de services).

En intégrant un projet de mutualisation, chaque commune s'engage, dans la limite de ses moyens, à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service, à fournir à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée les informations nécessaires et à participer au fonctionnement du service selon les règles définies en amont.

Dans la perspective d'une mutualisation efficiente, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-05-24 55 du conseil de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée adoptant la charte de mutualisation ;

Considérant les opportunités et les nombreux outils qu'offre la mutualisation pour une meilleure organisation des services aux habitants du territoire ;

Considérant que la réussite de tout projet de mutualisation repose sur le principe du volontariat et de l'engagement des communes ;

Considérant l'intérêt de définir les principes directeurs de toute initiative de mutualisation ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-068-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Considérant que l'adoption d'une charte de mutualisation formalise une démarche participative et collective de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-068-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-068

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > **AR reçu** < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-58.00 (MI248065903)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-068-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption de la charte de mutualisation de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-068_Charte de mutualisation CAPV.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-068_ANNEXE_Charte de mutualisation CAPV.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:23

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:23

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/10/23 à 16:00

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 16:16

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:23